

30 Octobre 2015

**POURQUOI L'UNSA DOIT REVENIR RAPIDEMENT A LA TABLE DES
NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE TRAJECTOIRE RSI 2018
ET RENVEDIQUE DAVANTAGE DE CONCERTATION EN AMONT**

Plus d'un an après le lancement de la négociation d'un accord national d'accompagnement social (CPN du 23 octobre 2014) du projet de réforme structurelle « Trajectoire RSI 2018 », l'UNSA RSI CAD n'est toujours pas admise à la table des négociations !!!

La cause de cette absence est certes bien identifiée et de nature « réglementaire » (arrêté du 24/12/2013) puisque liée à la non représentativité de branche de notre organisation dans le cadre de la loi du 20 août 2008.

Peut-on s'affranchir plus longtemps de l'exclusion de l'UNSA RSI CAD ? Qui y a intérêt ?

D'abord, faut-il encore le rappeler, notre exclusion est bien constitutive d'un **déni de démocratie** du fait de l'incompatibilité des critères de cette loi avec le statut et les responsabilités des agents de direction qui ne peuvent se présenter comme candidat aux élections des IRP des caisses régionales du RSI.

Ce déni a été reconnu et corrigé par le législateur lui-même en adoptant l'article 24 de la loi Rebsamen du 17 août 2015 qui prévoit l'insertion dans le code du travail d'un nouvel article L. 2122-6-1 ainsi rédigé :

« Pour les personnels mentionnés à l'article L. 123-2 du code de la sécurité sociale qui ne disposent pas de modalités de représentation applicables à leurs spécificités, le seuil fixé au 30 de l'article L. 2122-5 du présent code est apprécié au regard des suffrages exprimés lors de l'élection des membres représentant les salariés aux commissions paritaires nationales instituées par leur convention collective nationale spécifique.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

Fort de cette reconnaissance des particularités du statut d'agent de direction, **l'UNSA RSI CAD revendique donc un retour rapide à la table des négociations** et agit pour accélérer la publication du décret qui organisera prochainement les élections à la CPN des agents de direction du RSI.

Il nous semble en effet **inadmissible et inconcevable que la négociation de l'accord d'accompagnement social de Trajectoire 2018 puisse se poursuivre**, notamment sur les mesures concernant spécifiquement les agents de direction, **sans que l'UNSA RSI CAD soit pleinement associée** pour de multiples raisons :

- ⇒ Les effectifs adhérents de l'UNSA représentent plus de **40 % des agents de direction du RSI** et les résultats électoraux obtenus par elle aux dernières élections fin 2013 à la Commission de la liste d'aptitude et à la Commission de discipline des AD étaient respectivement et de **78 et 88 % des suffrages exprimés** !
- ⇒ Les agents de direction sont bien, avec les cadres que l'UNSA représente également en nombre croissant, les salariés les plus impactés professionnellement par le projet Trajectoire RSI 2018.
- ⇒ Les orientations qui pourront être prises dans l'accord paritaire ne reflèteront pas la volonté majoritaire des agents de direction. Elles risquent alors d'être considérées comme insuffisantes ou inadaptées et en conséquence de générer des facteurs de blocage dans la mise en œuvre d'une réforme déjà précipitée.
- ⇒ **Plus grave encore**, dans l'hypothèse où la négociation serait bouclée sans la participation de l'UNSA, l'accord sera fragile et sa pérennité suspendue, une fois l'élection prévue à l'article L. 2122-6-1 du code du travail organisée, à la faculté de l'UNSA de le remettre seule en cause au regard des seuils prévus à l'article L. 2232-2.

La direction de la Caisse Nationale, comme tous les partenaires sociaux ont donc tous intérêt à prendre en compte cette réalité incontournable en intégrant d'ores et déjà l'UNSA dans la boucle des négociations relatives aux agents de direction, sans attendre la publication du décret au Journal Officiel.

☞ **Il revient aussi à la direction de la Caisse Nationale RSI, en sa qualité de responsable de la négociation et de l'équilibre des accords paritaires, de veiller à la parution rapide du décret d'application en mobilisant ses relais ad hoc qu'elle sait si bien activer sur d'autres dossiers, si tout au moins elle considère que la participation de l'UNSA est un élément incontournable de réussite de cette réforme.**

Malheureusement, rien ne nous indique que **la Caisse Nationale** s'active en ce sens et tout porte à croire qu'elle **préfère miser sur la force de l'inertie en affichant un souci de « neutralité passive »**.

Mais dans le cas présent, cette posture politique n'est pas du tout neutre et constitue bien au contraire un **facteur de déséquilibre au détriment de l'UNSA et de ses membres.**

Au-delà de l'accès aux négociations paritaires, l'UNSA RSI CAD est étonnée par la teneur de certaines orientations ou décisions prises par la Caisse Nationale sans aucune concertation ni information préalable du réseau alors qu'elles structurent déjà très fortement le contenu des missions et/ou l'évolution professionnelle de nombreux salariés, en particulier les cadres et agents de direction.

Il s'agit d'abord du mode de **gouvernance très personnalisée façon « jeu de dominos » dans la restructuration progressive du pilotage des caisses régionales au gré des départs des agents de direction.**

Ainsi, dans les régions appelées à fusionner, lorsqu'un poste de directeur devient vacant des orientations manifestement contradictoires sont prises sans qu'aucune explication n'ait été donnée sur leur fondement :

- ✓ Le plus souvent, sans qu'il y ait de vacance de poste, l'un des directeurs du groupe de caisses régionales concernées, est nommé par Directeur par intérim, ce qui semble a priori logique. Mais encore faudrait-il préciser la durée de cet intérim.
- ✓ Dans d'autres cas, le directeur nommé par intérim est issue d'une autre région alors qu'il existe une ressource sur place. Là aussi, on aimerait comprendre.
- ✓ Last but not least, alors que des directeurs sont disponibles dans le groupe de fusion, la Caisse Nationale fait paraître une vacance de poste pour nommer un directeur d'une autre région. Totalement irrationnel a priori !

Ces décisions peuvent en plus s'accompagner de maladroites prises parfois à l'insu des directeurs ou agents comptables personnellement concernés par leurs incidences.

Les agents de direction ne sont pas idiots et peuvent comprendre les orientations prises si tant est qu'on leur en explique le fondement. **En bref, ils ont tout simplement droit à plus de considération : les agents de direction ne sont pas des pions !**

Par ailleurs, toutes ces décisions discordantes, en apparence tout au moins, finissent par générer un sentiment collectif d'insécurité sur les évolutions professionnelles des agents de direction.

☞ **L'UNSA demande en conséquence une clarification immédiate des règles du « jeu de dominos » dans l'attente de la nomination des directeurs préfigurateurs.**

*

Autre décision surprenante et critiquable par sa précipitation, son mode d'information et l'impact de ses effets structurants immédiats : **la gestion unique des budgets et de la comptabilité des futures caisses régionales au 1^{er} janvier 2017 !!!**

Cette orientation est apparue subrepticement comme un **nouvel impératif** dans la lettre réseau 2015/114 du 9 septembre 2015, sans la moindre explication sur la justification de ce calendrier.

Outre le sentiment d'improvisation que génère cette priorisation soudaine, il y a tout lieu de croire que « *la réflexion collective approfondie au sein de chaque groupe de fusion* » qu'appelle la Caisse Nationale de ses vœux, risque en pratique d'être précipitée tant il demeure d'incertitudes à ce stade sur le périmètre du projet (quels budgets : GA, ASS, Prévention ?), les impacts informatiques (SIRH, Pléiades), les aspects juridiques (PLFSS 2016 non stabilisé) et le volet accompagnement du changement qui sera certainement en avance de phase de l'accord national.

*

Plus généralement, malgré le cadencement et le dispositif d'accompagnement très structuré qui résulte de la lettre réseau précitée, il semble qu'une étape essentielle ait été insuffisamment appréhendée : celle de **la participation des salariés à la définition de l'organisation cible, notamment les cadres et les agents de direction.**

Pour y parvenir, encore faut-il prendre en compte les aspirations et contraintes des salariés au regard des logiques de mobilité géographique et fonctionnelle induites par la réforme. Or, **aucune procédure organisée de recensement des vœux n'est organisée à ce stade.**

Pourtant, c'est bien un élément essentiel de réussite des projets de fusion au sens où ils procèdent aussi de la synthèse d'un double mouvement concomitant visant à rapprocher la définition théorique d'une organisation cible avec l'affectation volontaire des ressources adaptées. La procédure de repositionnement formalisée de l'accord d'accompagnement social n'intervenant qu'en aval dans la phase de finalisation du projet.

*

☞ **En conclusion, l'UNSA invite une nouvelle fois la Caisse Nationale à tirer les leçons de la création du RSI en ne précipitant pas les étapes de Trajectoire pour prendre davantage le temps de la concertation et des échanges nécessaires à l'élaboration d'un projet partagé.**